



Paris, le

24 DEC. 2009

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

LE MINISTRE D'ÉTAT
GARDE DES Sceaux
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTÉS

20-900399633

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 13 novembre 2009, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport réalisé consécutivement à votre visite de la maison d'arrêt de Majicavo, les 28 et 29 mai puis les 2 et 3 juin derniers, ce dont je vous remercie.

Vous avez souhaité attirer mon attention sur certains éléments pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir auparavant mes observations.

- S'agissant de la situation de surpopulation carcérale

Vous soulignez en premier lieu l'état de surpopulation carcérale de la maison d'arrêt de Majicavo. Si vous notez que le contexte régional spécifique est un élément d'explication de cet état de fait, vous regrettez cependant les conditions de détention qui en découlent.

L'établissement, ouvert en 1995, accueille au 1^{er} novembre 2009 226 détenus pour une capacité théorique de 90 places, atteignant ainsi un taux d'occupation de 251 %.

Des mesures d'allègement de cette surpopulation ont pourtant été prises par l'administration pénitentiaire. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2009, 25 personnes détenues ont été transférées vers l'île de la Réunion et trois vers la métropole. Par ailleurs, 167 libérations conditionnelles assorties d'expulsion de territoire ont été accordées.

La prise en compte de cette surpopulation manifeste a généré l'élaboration d'un programme immobilier qui comporte deux projets, visant à augmenter la capacité d'accueil de la maison d'arrêt. Un bâtiment d'hébergement créant 15 nouvelles places sera construit en 2010. A l'horizon 2014-2015, 174 places supplémentaires seront également ouvertes. En plus de la réfection du quartier maison d'arrêt et de la restructuration du quartier femmes, ce second projet permettra la mise en service d'un quartier centre de détention, d'un quartier mineurs, d'un quartier arrivants et d'un quartier d'isolement/quartier disciplinaire. Ce programme donnera lieu par ailleurs à la création de locaux communs (parloirs, ateliers, UCSA et locaux socio-éducatifs) et de locaux administratifs et du personnel.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur Général des lieux de privation de liberté
35, rue Saint-Dominique
75007 PARIS

Vous déplorez des manques d'efficacité dans les mesures de protection opérées par l'administration pénitentiaire. A ce titre, le contrôle nocturne des cellules serait inefficace en raison de l'impossibilité pour les surveillants de discerner ce qui se passe dans de larges parts des cellules.

Il convient néanmoins de corrélérer cette situation au regard du faible nombre de violences recensées au sein de l'établissement. En effet, au 30 novembre 2009, huit actes de violence étaient répertoriés pour l'année 2009, cinq coups isolés et trois rixes. Le service de nuit est organisé sur la base de la présence constante de six agents de 19h à 7h. Une ronde « œilleton » est effectuée toutes les deux heures de 19h à 23h, puis de 3h à 7h. De plus, des rondes dites « d'écoute » sont effectuées pendant la plage horaire de 23h à 3h, ces dernières étant destinées à pallier le manque de visibilité à l'intérieur des cellules.

Vous soulignez, enfin, les risques inhérents à cet état de surpopulation en terme de sécurité collective.

C'est parce que l'administration pénitentiaire est consciente des risques liés à l'état de surpopulation qu'un programme immobilier d'envergure est engagé visant à réduire la surpopulation carcérale et à limiter les risques en termes de sécurité.

- S'agissant de l'organisation de l'établissement

Vous regrettez, tout d'abord, le manque d'adaptation du fonctionnement de l'établissement aux spécificités locales. Ainsi, les draps sont changés tous les 15 jours, comme en métropole, malgré la température ambiante. La protection contre les moustiques et les horaires d'ouverture des cellules vous semblent, eux aussi, inadaptés.

Le change hebdomadaire des draps n'a pu être mis en place immédiatement en raison du surcoût provoqué par cette mesure et évalué à 2 500 euros mensuels. Cette action sera cependant budgétisée et mise en place pour l'année 2010.

Concernant la présence de moustiques, c'est la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS) qui est en charge des campagnes de démoustication sur l'ensemble de l'île. Le 23 septembre 2009, il a été remis à l'établissement 10 000 sprays répulsifs qui sont distribués dans les cellules. Le stock actuel permettra de fournir un spray par cellule et par jour pendant une année. En outre, la pose de moustiquaire sur les fenêtres des cellules, côté extérieur, n'est pas envisagée car elle aurait pour inconvénient majeur de réduire la ventilation naturelle des cellules.

Le climat à Mayotte ne permet pas de scinder la journée en heures fraîches et en heures chaudes. En effet, l'amplitude des variations de la température sur la journée ne dépasse pas les 5°. Ainsi, la température maximale annuelle (moyenne en C°) est de 29.4°, tandis que la température minimale annuelle (moyenne en C°) s'élève à 23.1°. Ces chiffres sont tirés d'une étude statistique effectuée par Météo France Mayotte. Cette faible amplitude réduit par conséquent l'intérêt d'un décalage de l'ouverture des cellules en détention.

Vous relevez ensuite les difficultés liées à l'obstacle de la langue, notamment en matière d'information à destination des personnes détenues.

L'accueil des personnes détenues lors de leur écrou dans les établissements pénitentiaires est une phase importante à laquelle l'administration pénitentiaire porte une attention particulière, notamment dans le cadre de la prévention des risques suicidaires.

Afin de faciliter l'accès aux informations relatives aux conditions de détention pour la population pénale, des films ont été diffusés dans les établissements et traduits dans diverses langues : anglais, arabe... Dans ce cadre, la maison d'arrêt de Majicavo travaille à la réalisation d'un film, en collaboration avec le Centre de Documentation Pédagogique du rectorat de Mayotte. Quatre réunions se sont d'ores et déjà déroulées avec cet organisme afin d'apporter des corrections, la dernière datant du 25 novembre 2009, pour finaliser le document qui sera diffusé au sein de la maison d'arrêt à compter du 2 janvier 2010.

De même, le livret d'accueil est actuellement traduit avec l'aide de la Déléguée du médiateur de la République. De façon plus globale, la loi pénitentiaire impose que les informations soient communiquées aux détenus dans une langue compréhensible par eux.

Quant à la correspondance, le code de procédure pénale, en son article D 418, n'interdit pas la rédaction de courriers en langue étrangère. Il précise cependant que de telles lettres peuvent faire l'objet d'une traduction aux fins de contrôle. Dans la pratique, le contrôle porte plus spécialement sur les courriers des détenus repérés ou suivis par l'administration comme présentant des risques particuliers liés à leur comportement.

En revanche, concernant vos remarques sur les correspondances, il ressort de la jurisprudence du Conseil d'Etat que les personnes détenues sont tenues de rédiger leur courrier en français lorsqu'ils s'adressent à l'administration française. Il convient de noter que le SPIP est très peu sollicité et le besoin d'un écrivain public n'est pas à ce jour manifeste. Le chef d'établissement et la sous direction des personnes placées sous main de justice sont cependant disposés à créer un poste de service général pour le cas où une carence réelle serait identifiée.

Vous déplorez, pour finir, la sévérité des règles en matière de visite, qui prive les familles en situation irrégulière de visiter leurs proches en détention.

Il est naturellement demandé aux proches de la personne incarcérée souhaitant obtenir un permis de visite de produire un document permettant de justifier de leur identité (CNI, permis de conduire, carte de séjour,...) et de leur lien de parenté. Pour autant, si des personnes en situation irrégulière se présentent à la maison d'arrêt pour une visite au parloir, aucun signalement n'est fait à la police aux frontières (PAF) ou à la gendarmerie. Ces familles qui ne disposent pas de permis de visite sont orientées par la maison d'arrêt vers le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), afin d'y déposer les effets personnels ou autres objets autorisés à destination de la personne détenue. Le SPIP effectue la livraison de ces colis à la maison d'arrêt tous les jeudis.

Enfin, il est nécessaire d'indiquer qu'il n'y a jamais eu de contrôle d'identité devant le SPIP, ni même devant la maison d'arrêt et plus globalement sur le domaine pénitentiaire.

- S'agissant des aspects matériels

Vous soulignez le manque de matériels qui doivent être distribués à chacune des personnes détenues. A ce titre vous listez l'absence de couverts et de produit de vaisselle d'une part, l'insuffisance de « kit hygiène » d'autre part.

S'il est vrai que dans la culture mahoraise, les repas ne sont pas pris avec des fourchettes mais avec des cuillères ; compte tenu des observations des contrôleurs, une fourchette a, cependant, été remise à chaque détenu depuis le 11 octobre 2009.

Par ailleurs, cet ustensile a également été intégré dans la dotation du paquetage arrivant. En revanche, les couteaux ne sont pas disponibles à la population pénale à ce jour, car aucun fournisseur sur l'île n'est en mesure de fournir un instrument respectant les normes de sécurité. Une commande a donc été passée à une entreprise travaillant en métropole mais le transport ayant lieu par voie maritime, ces ustensiles ne seront pas à disposition de la population pénale avant la fin de l'année. Néanmoins, afin de compléter les dotations individuelles, l'achat de plateaux pour l'ensemble de la population pénale a été budgétisé pour 2010.

Les personnes détenues reçoivent à leur arrivée, en complément du kit d'hygiène, une dotation de produits d'entretien pour un budget annuel de 16 250 euros au titre de l'année 2009. Cette dotation destinée à chaque cellule est ensuite distribuée mensuellement. Elle est composée d'une éponge, de produits détergents, de sacs poubelles et d'un produit vaisselle.

Le budget annuel au titre de l'année 2009 pour la dotation en kit hygiène est de 17 500 euros. L'ensemble des arrivants reçoit cette trousse composée des produits de première nécessité : gel douche, shampooing, brosse à dents et dentifrice, crème à raser, papier toilette. La distribution se fait, selon les produits, de façon hebdomadaire, bihebdomadaire ou mensuelle.

Vous déplorez ensuite le manque de mobilier et son mauvais état, ainsi que la présence d'une seule cabine téléphonique dans l'établissement.

Afin d'assurer un meilleur équipement des cellules, une dotation de tabourets en plastique, qui seront empilés et glissés sous les lits la nuit pour favoriser le couchage, est programmée pour le premier semestre 2010. L'état de surpopulation de la maison d'arrêt et le nombre d'individus par cellules qui en découle ne permettent pas d'équiper les cellules d'autres mobiliers.

Si l'établissement est équipé d'une seule cabine téléphonique à ce jour, il est en attente de l'installation du dispositif SAGI, entreprise titulaire du marché national en matière de téléphonie. Lors de la dernière réunion avec cette entreprise, la zone Antilles Guyane a été priorisée et devrait donc être définitivement équipée en avril 2010.

Vous soulignez ensuite des lacunes dans l'alimentation, notamment en terme de quantité.

C'est la Société de Restauration et Services Mayotte (SRS) qui fournit les repas en liaison chaude. Cette société est la seule pouvant assurer cette prestation sur le territoire. Elle fournit également les repas au centre hospitalier.

Des contrôles sur la qualité sont effectués, et à ce jour, aucun constat négatif n'a été relevé, ni pour la maison d'arrêt, ni pour le centre hospitalier.

Au sein de l'établissement, l'agent en charge de la cuisine effectue un contrôle à chaque livraison. En avril 2009, le chef d'établissement a rencontré, avec succès, la responsable de la société SRS dans le but d'augmenter les quantités alimentaires notamment de riz. Deux autres réunions se sont tenues les 8 et 29 octobre 2009 avec cette même société. Les menus ont été élaborés par la commission des menus, mise en place depuis le mois d'octobre en tenant compte des observations de l'UCSA. Cette commission se déroule en présence de la société SRS, d'un médecin, d'un officier, d'un personnel de direction, de l'économat, du responsable de la cuisine et d'un détenu.

- S'agissant de l'insuffisance notoire de prestations nécessaires à l'exécution de la détention ou indispensables dans l'offre d'alternative à l'incarcération

Vous soulignez, en premier lieu, l'offre inexistante d'activités salariées ainsi que le faible développement de la formation professionnelle, de l'enseignement et des activités sportives ou culturelles.

En dehors des emplois du service général qui concerne environ 15 % des détenus, les difficultés économiques de l'archipel et des difficultés structurelles font effectivement obstacle à l'extension d'activités professionnelles. De plus, il y a un réel manque de place pour développer le travail à la maison d'arrêt de Majicavo qui ne dispose pas de surfaces d'ateliers.

Au titre de la formation professionnelle des personnes détenues, le territoire de Mayotte ne dispose à ce jour d'aucun crédit de l'Etat, en l'occurrence du Ministère de l'Emploi (BOP 103 et 102, crédits de rémunération, crédits du marché DGEFP/AFP). En effet, seuls les départements d'outre-mer (Guyane, Martinique, Guadeloupe et Réunion) sont éligibles à ce type de crédits. Aussi, le financement de la formation professionnelle est assuré par la collectivité d'outre-mer de Mayotte. Par conséquent, le développement d'actions ou de dispositifs de formation ne peut relever en l'état que de la collectivité de Mayotte. Il convient toutefois de noter que cette dernière devrait devenir le cinquième département d'outre-mer au 1er janvier 2011. Dès lors, la formation professionnelle des personnes détenues relèvera en partie de l'Etat.

En matière d'enseignement, un troisième poste d'enseignant à temps plein a été créé à la rentrée scolaire 2008-2009. Depuis, l'établissement bénéficie d'un encadrement hebdomadaire de 32 h pour 100 détenus. Cette proportion est nettement supérieure à la moyenne nationale qui est de 21 h pour 100 détenus. L'impact de l'enseignement est lui aussi supérieur à la moyenne nationale avec 30 % de détenus scolarisés contre 22 % au plan national. Centré sur les bas niveaux, l'enseignement conduit à des validations de type Certificat de Formation Générale (14 reçus au 1^{er} semestre 2009), brevet informatique et Internet (24 reçus sur la même période) et attestation scolaire de sécurité routière (40 reçus sur la même période).

Par ailleurs, de nombreuses activités sportives et socioculturelles sont mises en place à la maison d'arrêt de Majicavo. Le budget du SPIP pour ces activités s'élevait à 24 338 euros pour l'année 2009 auxquels s'ajoutent 55 875 euros apportés par le partenaire TAMA, association mahoraise (loi 1901) qui œuvre depuis 2002 pour l'insertion sociale et

Ainsi, l'offre d'activités socio culturelles se définit par la mise en place d'ateliers d'arts plastique et de broderie pour les femmes. Un atelier musique et la présence d'une bibliothèque entrent dans le cadre de l'offre continue d'activités culturelles, à laquelle s'ajoutent des activités culturelles ponctuelles, notamment divers concerts de groupes locaux avec le soutien du Service Culturel du Conseil Général et la mise en place de jeux de société.

Concernant la bibliothèque, une convention avec la Bibliothèque Départementale de Prêt a été conclue, prévoyant un dépôt mensuel de livres et l'animation par une bibliothécaire professionnelle. L'établissement travaille également en partenariat avec le Centre National du Livre.

Concernant les activités sportives, deux moniteurs de sport employés par l'association TAMA interviennent au niveau de l'établissement qui ne dispose pas encore de fonctionnaire spécialisé dans cet enseignement. La maison d'arrêt compte néanmoins deux surveillants faisant fonction de moniteurs de sports. Football, handball, basket, tennis de table, vtt, musculation, tournois de football en partenariat avec la Fédération Française de Football section de Mayotte, activités maritimes et randonnées sont autant d'activités mises en place par l'ensemble des acteurs et partenaires sportifs.

Les sorties sportives ont aussi concerné les mineurs. La journée de sortie en mer qui s'est déroulée en avril 2009 avec quatre mineurs avait pour objectif la découverte et la pratique d'une activité nautique (conduite à la rame d'une pirogue).

Vous soulignez, en second lieu, l'impossibilité de mettre en œuvre une mesure alternative à l'incarcération des mineurs.

Les mesures alternatives à l'incarcération des mineurs, les mesures d'aménagement de peines pour ce public ainsi que l'assistance éducative relèvent de la protection judiciaire et de la jeunesse.

- S'agissant de l'action sanitaire

Vous soulignez, d'une part, l'insuffisance de l'offre sanitaire et d'autre part, la mauvaise prise en charge des personnes souffrant de handicaps.

Comme indiqué supra, l'établissement pénitentiaire va faire l'objet d'un profond réaménagement dans le cadre d'un projet immobilier qui s'achèvera en 2014-2015. A ce titre, l'UCSA et les cellules pour personnes à mobilité réduite seront reconstruites, les surfaces seront par ailleurs augmentées.

En matière d'augmentation des effectifs médicaux, la décision appartient à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion.

- S'agissant de l'aménagement des peines

Le placement sous surveillance électronique (PSE) n'étant pas encore mis en œuvre à Mayotte, le placement extérieur demeure le principal support pour le développement des aménagements de la peine.

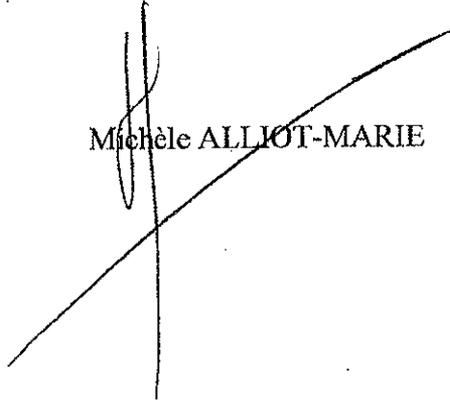
En partenariat avec l'association TAMA, l'établissement met à la disposition des magistrats six places conventionnées de placement extérieur (PE), sans surveillance pénitentiaire, d'un montant de 35 euros la journée de détention avec hébergement quotidien et formation à l'aviculture assorti d'un contrat emploi solidarité CES de six mois renouvelable deux fois, en partenariat avec la Direction du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DTEFP) de Mayotte. Ces postes de PE sont utilisés à 60 % en moyenne. Dans cette perspective, l'établissement vient d'établir des contacts avec le Groupement du Service Militaire Adapté (GSMA) qui accueille actuellement un détenu en PE sans surveillance pénitentiaire. Une convention est envisagée avec cet organisme dont les résultats sont fort appréciés à Mayotte. Il convient de noter, pour finir, que plus de 70 % des détenus de Majicavo sont des étrangers condamnés à des peines d'emprisonnement assorties d'interdiction du territoire français. Pour ces derniers, une politique de libération conditionnelle d'expulsion est appliquée par le juge d'application des peines (JAP).

- S'agissant de l'alignement statutaire des personnels

La départementalisation programmée de Mayotte entraînera l'intégration des personnels pénitentiaires dans le statut des personnels de surveillance.

Une réflexion est actuellement engagée par les services des ressources humaines de l'administration centrale afin d'établir le calendrier et les incidences statutaires et financières de ces nouvelles dispositions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée. *et de mon souvenir fidèle et cordial*


Michèle ALLIOT-MARIE